



# Commune de Rue

## Décisions du Conseil général soumises à référendum facultatif

Le Conseil communal de Rue

vu :

- l'article 52 de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes;
- l'article 23 du Règlement d'exécution de la loi sur les communes du 28 décembre 1981 ;
- les articles 137, 143 et 144 de la loi du 6 avril 2001 sur l'exercice des droits politiques;

informe que les décisions suivantes prises par le Conseil général en date du 19 septembre 2019 peuvent faire l'objet d'une demande de référendum :

- |  |     |            |
|--|-----|------------|
| - Adduction d'eau et défense-incendie Moulin de Coppet | CHF | 100'000.00 |
| - Adduction d'eau Pra-de-la-Fin                        | CHF | 15'000.00  |

Le nombre de signatures requis est de **103**, soit le dixième des citoyens inscrits lors de la votation du 30 juin 2019.

Les listes de signatures doivent être conformes aux prescriptions de l'article 106 LEDP et contenir notamment le texte de l'article 105 al. 1 et 3 LEDP.

Le cas échéant, la demande de référendum doit être déposée à l'Administration communale de Rue dans un délai de **trente jours** à compter de la présente publication dans la Feuille officielle, soit jusqu'au **28 octobre 2019**.

Le Conseil communal

Rue, le 23 septembre 2019